

AVIS PUBLIC



RÈGLEMENTS

À sa séance du 10 décembre 2019, le conseil d'arrondissement a adopté les règlements suivants :

- Règlement CA-24-308 intitulé Règlement imposant, à compter du 1^{er} janvier 2020, une taxe à tous les immeubles imposables de l'arrondissement de Ville-Marie afin d'assurer le niveau de service;
- Règlement CA-24-310 intitulé Règlement modifiant le Règlement sur le Comité consultatif d'urbanisme (CA-24-003) afin d'introduire une limite de renouvellements de mandats et de procéder à deux corrections de mise à jour dans deux articles;
- Règlement CA-24-311 intitulé Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Quartier latin et imposant une cotisation pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020;
- Règlement CA-24-312 intitulé Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Vieux-Montréal - Quartier historique et imposant une cotisation pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020;
- Règlement CA-24-313 intitulé Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Village et imposant une cotisation pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020;
- Règlement CA-24-314 intitulé Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Destination Centre-ville et imposant une cotisation pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020.

ORDONNANCES

Il a édicté à cette même séance les ordonnances suivantes :

- B-3, o. 617, P-1, o. 566 et C-4.1, O. 259 relatives à la tenue d'événements sur le domaine public (saison 2019, 10e partie, A);
- C-4.1, o. 257 établissant une zone de stationnement pour personnes à mobilité réduite devant le 1823, rue Tupper;
- C-4.1, o. 258 modifiant le sens de la circulation sur la rue Sanguinet entre le boulevard De Maisonneuve et la rue Ontario pour le mettre en direction nord et abroger l'ordonnance C-4.1, o, 240;

et ce, en vertu des règlements concernant le bruit (R.R.V.M., c. B-3), la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1) et la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1).

Ces règlements et ces ordonnances entrent en vigueur à la date de la présente publication; elles peuvent être consultées aux comptoirs Accès Ville-Marie situés au 17^e étage du 800, boulevard De Maisonneuve Est, station de métro Berri-UQAM.

Fait à Montréal, le 14 décembre 2019

Le secrétaire d'arrondissement,
Domenico Zambito, avocat

Cet avis peut également être consulté sur le site Internet de l'arrondissement à l'adresse suivante : www.ville.montreal.qc.ca/villemarie